

Avis adopté

Séance plénière du 25 mars 2025

Pour un numérique en santé souverain, de confiance et inclusif

Alternatives sociales et écologiques et Associations

Le droit à la protection de la santé est un objectif à valeur constitutionnelle, reconnu par l'alinéa 11 du Préambule de la Constitution de 1946. Il s'agit d'un droit fondamental dont il incombe aux pouvoirs publics de garantir l'accès et l'effectivité pour toutes et tous. Le développement des outils numériques a ouvert et ouvre de nouvelles perspectives. Par exemple, celui-ci permet d'obtenir une vision plus globale des conditions d'un bien-être physique et mental pour chacun, de progresser en épidémiologie ou encore de mieux interpréter les résultats de différents examens médicaux.

Pour autant, l'assimilation du numérique à une finalité, plutôt qu'à un outil facilitant, présente le risque d'aggraver les expériences de déshumanisation dans l'accès aux soins. En effet, la relation de confiance qui unit les personnels de santé et leurs bénéficiaires réside dans le lien social. Ainsi, bien que l'inclusion vertueuse du numérique en santé appelle une vigilance accrue quant aux inégalités devant le numérique, en particulier à la « fracture numérique » – ce qui implique d'assurer de bonnes conditions de connexion et un accès au matériel nécessaire à domicile pour tous et toutes – elle ne se résume pas à cela. Il s'agit surtout de garantir à chacune et à chacun la possibilité de joindre facilement les services de soins par la modalité de son choix, et de pouvoir être rapidement en contact avec une personne compétente.

En clair, l'inclusion du numérique dans le domaine de la santé ne doit pas aggraver le phénomène de dématérialisation du service public, ni servir de prétexte à de nouvelles réductions budgétaires et à la suppression de postes, qui fragiliseraient davantage l'effectivité du droit à la santé. Au-delà de la question de l'accès au droit, cette révolution technologique suscite également une réflexion sur l'évolution des métiers du soin qu'elle engendre et des moyens humains nécessaires pour l'accompagner.

L'intégration du numérique en santé suppose le déploiement de nouvelles compétences en termes de gestion de données, de statistiques publiques, de codage... Des savoir-faire qui s'éloignent de ceux traditionnellement acquis par les praticiennes et praticiens de santé. Sans le développement de ces nouvelles compétences et la mise en place de moyens dédiés, tout en préservant les ressources humaines déjà engagées

dans le secteur de la santé, la qualité des données extraites pourrait ne pas refléter les réalités vécues.

Enfin, cet avis soulève plusieurs enjeux cruciaux autour de la maîtrise des informations confidentielles. La collecte, le traitement et la gestion des données de santé sont intimement liés au droit à la vie privée. Celui-ci ne peut être garanti sans la mise en œuvre d'un cadre d'utilisation transparent et identifiant pleinement les responsabilités des autorités publiques et privées qui en assureront l'exploitation.

Cet impératif de transparence implique également d'informer et d'inclure les personnels de santé ainsi que les citoyennes et citoyens tout au long de l'élaboration des dispositifs de numérique en santé, en instaurant une véritable démocratie en santé.

Outre les potentielles atteintes aux droits fondamentaux, les groupes des Associations et Alternatives sociales et écologiques soulignent que, de manière générale, le contrôle des informations personnelles constitue un enjeu stratégique majeur, notamment face à d'éventuelles ingérences étrangères. A ce titre, les préconisations prises dans le sens d'une meilleure prévention de ces intrusions sont à saluer. Dans ce contexte géopolitique particulièrement tendu où les rapports de force sur la scène internationale sont rebattus, cet avis rappelle, une fois de plus, la nécessité de construire une « Europe globale de la santé » qui passera par la pleine maîtrise du traitement, de la collecte et du stockage des données numériques. En particulier, cette nécessité de recouvrer le contrôle sur ces outils technologiques apparaît plus que jamais criante face à la dépendance européenne et française aux outils et logiciels développés aux Etats-Unis, dont la fiabilité comme partenaires stratégiques est aujourd'hui largement compromise.

Que l'on parle de "souveraineté" ou d'"autonomie stratégique" de l'Union Européenne en matière numérique, il est essentiel de rappeler que les pouvoirs publics portent l'entière responsabilité de garantir l'accès et l'effectivité du droit à la santé pour tous et toutes.

Cela implique de placer les usagères et les usagers au cœur des préoccupations et de garantir une maîtrise totale du numérique, notamment des données de santé, par les institutions nationales et européennes.

Les échanges ont été denses au sein de la commission des Affaires sociales et de la Santé et nos deux groupes remercient les rapporteurs pour leur travail et pour cet avis qu'ils ont voté, qui vient enrichir les travaux récents du Conseil sur le numérique et l'IA. Ce texte rappelle l'importance de considérer ces technologies comme un outil et non une finalité et de veiller à les utiliser au service de l'intérêt général. Dans cette perspective, ils souscrivent pleinement à la phrase conclusive de l'avis qui énonce que le numérique « doit être un service public, souverain, universel, gratuit pour l'utilisateur, au service de la politique de santé ».